



Annexe 4

Règlement Intérieur du Conseil d'Établissement

Adopté par le conseil d'établissement le 26 Novembre 2014

Article 1 : Définition

Le conseil d'établissement est une instance d'échange, de concertation et d'expression des familles.

Article 2 : Objectifs

Son but est :

- d'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant.
- de mieux connaître les besoins des familles.
- de mener une réflexion sur un éventuel soutien à la parentalité dans le cadre de la structure.

Le conseil d'établissement n'exerce en aucun cas une quelconque autorité sur les responsables de l'établissement et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui de l'équipe

Article 3 : Composition

Le conseil d'établissement est composé :

- de représentants de la collectivité.
- de parents élus : un titulaire (ou son suppléant) par groupe d'enfants.
- de membres du personnel.

Article 4 : Organisation des élections

Des élections sont organisées chaque année à l'automne pour choisir 4 parents titulaires et 4 parents suppléants (soit deux parents par groupe d'enfants) :

- Un appel à candidature précisant date, horaires et lieu de l'élection sera effectué au moins 30 jours avant la date de l'élection.
- Les candidats auront 10 jours pour déposer leur candidature.
- Chaque parent peut se porter candidat. Avant les élections, chaque candidat peut mettre à disposition des parents un document de présentation de candidature.
- 20 jours au moins avant la date de l'élection, la liste des candidats est établie par groupe d'enfants. Cette liste est portée à la connaissance des parents par voie d'affichage et également transmise par courrier postal ou électronique ainsi que les présentation de candidature et le matériel de vote.
- Chaque parent choisit 2 candidats par section accueillant son ou ses enfant(s)

(1 titulaire et 1 suppléant).

- Les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclaré(e)s élu(e)s (titulaire et suppléant) pour une durée d'un an renouvelable. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.
- Le vote peut s'effectuer sur place ou par correspondance.
- Le dépouillement à l'issue du scrutin se fait en présence des candidats et le résultat est communiqué par voie d'affichage.
- Tout départ de la structure entraîne la radiation du parent concerné de son rôle de membre du conseil d'établissement.

Article 5 : Fonctionnement du conseil d'établissement

Le conseil se réunit au moins deux fois par an

Quorum : un minimum de deux représentants de parents est nécessaire pour le maintien du conseil d'établissement.

L'ordre du jour est arrêté deux semaines avant la tenue du conseil et affiché dans un lieu accessible à tous les parents et au personnel. Les membres du conseil pourront demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour par écrit à la direction du Pôle Éducation et Petite Enfance ou de la crèche.

Les convocations sont envoyées 10 jours avant la tenue du conseil, accompagnées de l'ordre du jour.

Un projet de compte rendu est rédigé par le secrétaire de séance désigné à chaque fois. Il est soumis à relecture auprès des membres du conseil puis approuvé par les représentants de la collectivité.

Une fois approuvé, il est affiché dans les locaux et sur le site internet de la commune puis transmis aux parents par courrier postal ou messagerie électronique.

Les membres suppléants peuvent être présents en même temps que les titulaires, mais ne prennent pas part au vote.

Le membre suppléant prend la place du membre titulaire si celui-ci quitte la structure EVE.

Article 6 : Les thèmes abordés

Seuls sont abordés au conseil d'établissement les aspects d'intérêt général et collectif. Les questions d'intérêt personnel ne peuvent y être évoquées.

Le conseil est informé de :

- la vie quotidienne de l'enfant sur la structure.
- les aspects éducatifs et pédagogiques.
- les jeux, les activités et les sorties.
- le projet d'établissement.
- les projets de travaux et d'aménagements.

Article 7 : Droits et devoirs de parents élus

Les parents élus représentent l'ensemble des parents qu'ils informent régulièrement des échanges du conseil par le biais d'outils qui leur sont propres : courriels, rencontres, appels téléphoniques..

Ils ont pour mission de :

- recueillir l'avis des parents de la structure.
- proposer des points à inscrire à l'ordre du jour du conseil
- rédiger ou participer à la rédaction du compte rendu de réunion.